



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MANCHE

direction
départementale
de l'Équipement
Manche



service
aménagement
urbanisme
et environnement
pôle
partenariat
de la planification
et de la prévention
des risques

Horaires d'ouverture
au public :
de 9h à 11h30
et de 14h à 16h30

Accueil sur rendez-vous

Boulevard de la Dollée
BP 496
50006 Saint-Lô cedex
téléphone :
02 33 06 39 52
télécopie :
02 33 06 39 09
courriel :
DIR.SAUE.DDE-Manche
@equipement.gouv.fr

site internet :
www.manche.
equipement.gouv.fr

ARRETE
portant approbation du
plan de prévention du risque inondation
de la Sée

Le préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.562-1 à L.562-8 et L.125-2 ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 110 à L.112 ;
- Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 prescrivant l'élaboration du plan de prévention du risque inondation par débordement de cours d'eau sur la vallée de la Sée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 février 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 15 mars 2006 au 15 avril 2006 inclus relative au plan de prévention du risque inondation par débordement de cours d'eau sur la vallée de la Sée, sur le territoire des communes d'Avranches, Brécey, Chérencé-le-Roussel, les Cresnays, Cuves, la Gohannière, Marcey les Grèves, le Mesnil-Adelée, le Mesnil-Gilbert, le Mesnil-Tove, Ponts, Saint-Brice, Saint-Jean de la Haize, Saint-Senier-sous-Avranches, Sourdeval, Tirepied et Vernix ;

Vu les pièces constatant que l'arrêté préfectoral du 20 février 2006 a été publié, affiché et inséré dans les journaux « *Ouest-France* » et « *La Manche Libre* » dans les délais réglementaires et que le dossier d'enquête est resté pendant 32 jours consécutifs, du 15 mars 2006 au 15 avril 2006 inclus, en mairie d'Avranches, Brécey, Chérencé-le-Roussel, les Cresnays, Cuves, la Gohannière, Marcey les Grèves, le Mesnil-Adelée, le Mesnil-Gilbert, le Mesnil-Tove, Ponts, Saint-Brice, Saint-Jean de la Haize, Saint-Senier-sous-Avranches, Sourdeval, Tirepied et Vernix ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 12 mai 2006 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Avranches, en date du 30 janvier 2006,
- Brécey, en date du 30 novembre 2005,
- Chérencé-le-Roussel, en date du 23 novembre 2005,
- les Cresnays, en date du 1 décembre 2005,
- Cuves, en date du 5 décembre 2005,
- le Mesnil-Tove, en date du 31 janvier 2006,
- Ponts, en date du 24 novembre 2005,
- Saint-Senier-sous-Avranches, en date du 22 novembre 2005,
- Sourdeval, en date du 8 décembre 2005,
- Tirepied, en date du 20 décembre 2005,
- Vernix, en date du 21 novembre 2005,

les conseils municipaux des communes de la Gohannière, Marcey les Grèves, le Mesnil-Adelée, le Mesnil-Gilbert, Saint-Brice et Saint-Jean de la Haize n'ayant pas délibéré et leurs avis étant par conséquent réputés favorables ;

Vu l'avis de la chambre d'Agriculture de la Manche ;

Vu l'avis du Centre Régional de la Propriété forestière ;

Vu l'avis de l'Institut National des Appellations d'Origine ;

Vu le rapport du directeur départemental de l'Équipement ;

Considérant qu'au vu de ce rapport, il y a lieu d'apporter quelques modifications très partielles au zonage réglementaire des communes d'Avranches, Sourdeval, Tirepied, Vernix et Cuves après enquête publique ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

Arrête :

Article 1er – Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention du risque inondation par débordement de cours d'eau sur la vallée de la Sée, sur le territoire des communes d'Avranches, Brécey, Chérencé-le-Roussel, les Cresnays, Cuves, la Gohannière, Marcey les Grèves, le Mesnil-Adelée, le Mesnil-Gilbert, le Mesnil-Tove, Ponts, Saint-Brice, Saint-Jean de la Haize, Saint-Senier-sous-Avranches, Sourdeval, Tirepiéd et Vernix.

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- des documents graphiques,
- un règlement.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- des mairies d'Avranches, Brécey, Chérencé-le-Roussel, les Cresnays, Cuves, la Gohannière, Marcey les Grèves, le Mesnil-Adelée, le Mesnil-Gilbert, le Mesnil-Tove, Ponts, Saint-Brice, Saint-Jean de la Haize, Saint-Senier-sous-Avranches, Sourdeval, Tirepiéd et Vernix,
- de la Préfecture du département de la Manche,
- de la Sous-Préfecture d'Avranches,
- de la direction départementale de l'Équipement de la Manche
Boulevard de la Dollée - BP 496 - 50006 Saint-Lô.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- Ouest-France,
- La Manche Libre.

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie d'Avranches, Brécey, Chérencé-le-Roussel, les Cresnays, Cuves, la Gohannière, Marcey les Grèves, le Mesnil-Adelée, le Mesnil-Gilbert, le Mesnil-Tove, Ponts, Saint-Brice, Saint-Jean de la Haize, Saint-Senier-sous-Avranches, Sourdeval, Tirepiéd et Vernix pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté.

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera annexé aux plans locaux d'urbanisme ou plans d'occupation des sols des communes précitées lorsque ce document existe sur la commune.

Article 3 – Des copies certifiées conforme du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le sous-préfet d'Avranches,
- Messieurs les maires d'Avranches, Brécey, Chérencé-le-Roussel, les Cresnays, Cuves, la Gohannière, Marcey les Grèves, le Mesnil-Adelée, le Mesnil-Gilbert, le Mesnil-Tove, Ponts, Saint-Brice, Saint-Jean de la Haize, Saint-Senier-sous-Avranches, Sourdeval, Tirepied et Vernix,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement,
- Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement.

Article 4 – La secrétaire générale de la Préfecture de la Manche, le sous-préfet d'Avranches, le directeur de cabinet de la Préfecture, le directeur départemental de l'équipement et le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 29 JUIN 2007

Le Préfet,



Jean-Louis FARGEAS